

➤ CONFÉRENCE TECHNIQUE TERRITORIALE NORMANDIE CENTRE

Les Engins de Déplacement Personnels Motorisés
EDPM

10 novembre 2023

*Bérengère Varin – Cerema/NC/DMSOA/GSAM
berengere.varin@cerema.fr*

QUELS VÉHICULES ?



QUELS VÉHICULES ?



Force musculaire



QUELS VÉHICULES ?



Force musculaire



Electrique



QUELS VÉHICULES ?



Force musculaire



Art R311-1 du code de la route :

- véhicule de petite dimension sans moteur

Usagers assimilés à des piétons dans le code de la route.

Circulation autorisée sur trottoirs et autres espaces dédiés aux piétons.

QUELS VÉHICULES ?

Nouvelle catégorie de véhicules entrée dans le code de la route au travers du décret n°2019-1082 du 23 octobre 2019.

Art R311-1 du code de la route :

- Véhicule sans place assise, équipé d'un moteur non thermique vitesse maximale par construction est $>$ à 6 km/h et \leq 25 km/h.
- Un gyropode peut être équipé d'une selle.
- Les engins exclusivement destinés aux personnes à mobilité réduite sont exclus de cette catégorie



CYCLOMOBILE LÉGER

Nouvelle catégorie de véhicules entrée dans le code de la route au travers du décret n°2019-1082 du 23 octobre 2019.

Art R311-1 du code de la route

- cyclomobile léger => sous-catégorie L1e-B
- 1 seul personne, moteur non thermique, vitesse maximale ≤ 25 km/h, poids à vide ≤ 30 kg

NON EDPM



Electrique



CYCLE À PÉDALAGE ASSISTÉ (OU VAE)

Art R311-1 du code de la route

- **Cycle à pédalage assisté** : cycle équipé d'un moteur auxiliaire électrique d'une puissance nominale continue maximale de 0,25 kilowatt, dont l'alimentation est réduite progressivement et finalement interrompue lorsque le véhicule atteint une vitesse de **25 km/h**, ou plus tôt **si le cycliste arrête de pédaler**

NON EDPM



Electrique



QUELLE RÉGLEMENTATION POUR LES EDPM ?



QUELLE RÉGLEMENTATION POUR LES EDPM ?

Caractéristiques des véhicules

En orange, spécificité cyclomobile léger

Largeur < 0,90 m
Longueur < 1,35 m
Poids < 30 kg

Vitesse bridée à
25 km/h

Moteur ou
assistance non
thermique
(P<350W)



Avertisseur sonore

Dispositif de frein

Feux de position avant
(blanc ou jaune) et
arrière (rouge)

Catadioptre avant
(blanc), arrière (rouge)
et latéraux (orange)

Avec 2 roues

RÈGLES DE CIRCULATION POUR LES EDPM ?

Assurance « Responsabilité civile »

Avoir au moins 14 ans

Pas de passager

Pas de transport
de marchandises

Interdiction de rouler de front

Casque audio et
écouteurs interdits

Interdiction de tracter
ou de se faire tracter



Casque recommandé

Vêtement ou équipement
rétro réfléchissant
de nuit ou lorsque la visibilité
est insuffisante

Mêmes règles de priorité
que les véhicules

Possibilité de s'éloigner du bord droit de la chaussée :

- pour s'écarter des véhicules en stationnement
- pour suivre une trajectoire matérialisée pour les cycles

QUELLE RÉGLEMENTATION POUR LES EDPM ?

Utilisation sur quels espaces ?

Trottoirs ?



Pistes cyclables, bandes cyclables ?



QUELLE RÉGLEMENTATION POUR LES EDPM ?

Utilisation sur quels espaces ?

Trottoirs ?



Pistes cyclables , bandes cyclables ?



Interdits

Sauf si conduit à la main ou
disposition différente du maire

QUELLE RÉGLEMENTATION POUR LES EDPM ?

Utilisation sur quels espaces ?

Trottoirs ?



Interdits
Sauf si conduit à la main ou
disposition différente du maire

Pistes cyclables, bandes cyclables ?



Obligatoires sur pistes et bandes
lorsqu'il y en a (sauf si conduit à la
main ou disposition différente du
maire)

QUELLE RÉGLEMENTATION POUR LES EDPM ?

Utilisation sur quels espaces ?

Rues en agglomération ?



Routes hors agglomération ?



QUELLE RÉGLEMENTATION POUR LES EDPM ?

Utilisation sur quels espaces ?

Rues en agglomération ?



Autorisées
en cas de discontinuités cyclables
dans les rues dont la vitesse est
inférieure ou égale à 50 km/h

Routes hors agglomération ?



Interdites sauf
sur pistes et voies vertes (mais
possibilité de dérogation sur
les routes à 80 km/h avec casque,
feux de position, gilet, éclairage
complémentaire)

SIGNALISATION ET STATIONNEMENT

Signalisation : en attente de la modification de l'IISR

- Extension de signaux spécifiques aux cyclistes ?
- Mais signalisation spécifique à prévoir pour les EDPM pour les dérogations sur trottoir et route à 80 km/h

Stationnement :

- Sur trottoir s'il ne gêne pas les piétons
- Uniquement dans les emplacements autorisés dans les aires piétonnes
- Possible dans les 5 m en amont du passage piéton



POUR EN SAVOIR PLUS

<https://www.cerema.fr/fr/actualites/nouvelle-reglementation-engins-deplacements-personnels>



Merci pour votre attention